



CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL

**Dérogation sur RD 17****LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,**

VU l'arrêté départemental n° 23-1784 de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal en date du 26 avril 2023 réglementant la circulation des voies d'accès du PAS de PEYROL,

VU l'arrêté n° 24-0860 du 09 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux,

VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 25 Juin 2024,

Considérant que pour des travaux d'enrobé, il est nécessaire de déroger à l'arrêté 23-1784 du 26 avril 2023,

Sur proposition de Monsieur le Coordinateur Territorial d'Aurillac.

**ARRETE****Article 1 : Objet**

Par dérogation aux articles 2, 5 et 8 de l'arrêté 23-1784, les véhicules suivants sont autorisés à circuler du mercredi 26 juin au vendredi 28 juin jusqu'à la fin des travaux, sur la RD 17 entre Mandailles "Le Grand Tournant" et « La Roche Noire » :

- GD 834 PD
- BS 798 MA

**Article 2 : Véhicule pilote****Si circulation à contre sens**

Lorsque la route sera ouverte à la circulation, les véhicules seront précédés par un véhicule « pilote » pour faciliter le croisement avec les véhicules venant à contre-sens, en toute sécurité.

**Article 3 : Responsabilité**

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel et sous l'entière responsabilité du pétitionnaire.

**Si la dérogation concerne la circulation en dehors des périodes d'ouverture**

Le Conseil départemental ne pourra en aucun cas être tenu responsable des conditions de sécurité sur cette voie fermée à la circulation publique et par conséquent, non entretenue ni exploitée.

**Article 4 : Ampliation**

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le directeur de COLAS,
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie du Cantal,
- Monsieur les Maires de Mandailles et Le Falgoux,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Puy-Mary,
- Monsieur le Directeur des Mobilités

Aurillac, le 26 juin 2024  
Pour le Président du Conseil départemental,  
p/Le Directeur des Mobilités

Didier ROUX

**Conseil départemental du Cantal**

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

tél. 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

**cantal.fr**